



## REGLEMENT INTERIEUR - VIDE GRENIER DU COS VILLA PIA Samedi 11 Juin 2022 - BORDEAUX

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription d'un exposant doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges.

L'exposant, du fait de la signature de sa demande de participation, accorde aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de la manifestation ou d'annuler celle-ci, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.

Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile... et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance, le jour même de la manifestation.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

**Article 1** : Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur un périmètre tel que défini à l'article 2, se situant sur la ville de Bordeaux.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription.

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

**Article 2** : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

**Article 3** : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite l'autorisation du COS VILLA PIA pour exposer au vide grenier, quand bien même que ces personnes seraient-elles forains ou maraîchers sur la Commune de Bordeaux.

**Article 4** : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Seules seront acceptés les particuliers et exposants qui stationneront précisément sur l'emplacement qui leur aura été attribué. Il conviendra de considérer, qu'en vertu du Règlement Intérieur, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se retrouverait "de facto" en stationnement irrégulier et gênant.

**Article 5** : L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 6** : Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques). Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celles-ci en mains propres à l'acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.

**Article 7** : L'équipe organisatrice du COS VILLA PIA décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériel ou de véhicule.

**Article 8** : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice, soit le COS VILLA PIA. La vente de confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument

interdite sur les stands des exposants.

**Article 9** : L'installation s'effectue entre 7 heures et 8 heures du matin le jour J.

Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

**Article 10** : Quel que soit le temps, il est conseillé de se munir d'un parasol.

**Article 11** : L'exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 8H00 à 17H et à quitter les lieux avant 18H en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants.

**Article 12** : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h et 17 h, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

**Article 13** : Je joins mon règlement (chèque) à mon bulletin d'inscription à l'ordre du COS VILLA PIA ainsi qu'un chèque de 10€, pour caution poubelle.

**Article 14** : Tout emplacement réservé non occupé à 8h30 le jour de déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

**Article 15** : Toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant tous les emplacements seront matérialisés au sol.

**Article 16** : Il est expressément demandé aux particuliers et exposant de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

**Article 17** : L'emploi de haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

**Article 18** : Tout appareil de chauffage devra être distant d'au moins un mètre des tentures ou éléments de décoration. L'utilisation d'appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

**Article 19** : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives du COS VILLA PIA ou de la Police Municipale, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif. De ce fait, il ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement des sommes versées et des frais avancés pour sa participation au vide grenier.

Tout contrat de participation devra être impérativement accompagné du règlement intérieur signé.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Fait à .....le ...../...../ 2022

Signature de l'Exposant

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)